

Extrait du registre des décisions

Bureau du 09 février 2017

Objet : RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par l'OPAC de Savoie en vue de l'acquisition en VEFA de 36 logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession, « La Plantaz » - Domaine du Parc à La Ravoire

- date de convocation le 03 février 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi neuf février à dix-huit heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 44

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoît Perrotton
Cognin	Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François Sales	de Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Suzanne Boucher à Lionel Mithieux - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Dominique Pommat à Gérard Marcucci - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

• conseillers excusés : 3

François Blanc - Stéphane Bochet - Philippe Dubonnet

• assistaient également à la réunion :

Dominique Bergé - Aubin Curtoud - Florian Maitre - Marine Nuytten Wiki - Florent Guillaume - Nathalie Racine

Bureau du 09 février 2017

délibération n° 009-17

objet **RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par l'OPAC de Savoie en vue de l'acquisition en VEFA de 36 logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession, « La Plantaz » - Domaine du Parc à La Ravoire**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que la communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Chambéry métropole-Cœur des Bauges apporte une garantie en complément ou non du Département.

Le montant garanti par Chambéry métropole-Cœur des Bauges s'élève à 50 % du montant des annuités en capital et intérêts, en complément du Département, hormis pour les opérations menées à Chambéry par Cristal Habitat, pour lesquelles la Communauté d'agglomération apporte une garantie de 100 %.

Dans ce cadre, l'OPAC de Savoie a sollicité la garantie de Chambéry métropole-Cœur des Bauges afin de permettre l'acquisition en VEFA de 36 logements, « La Plantaz » - Domaine du Parc à La Ravoire. Le montage financier de l'opération appelle la souscription d'un prêt PSLA à la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes.

L'OPAC de Savoie demande à Chambéry métropole-Cœur des Bauges d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ce prêt PSLA.

Vu les statuts de Chambéry métropole-Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 053-13 C du Conseil communautaire du 30 mai 2013 relative à l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération n° 229-14 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 approuvant l'adoption d'un dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat intercommunal 2014-2019,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunt,

Vu la demande de l'OPAC de Savoie en date du 23 novembre 2016,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : se prononce favorablement sur le dispositif suivant, retraçant les conditions du prêt proposé par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes à l'OPAC de Savoie, ainsi que le pourcentage et le montant cautionné par Chambéry métropole-Cœur des Bauges sur la durée de vie du prêt,

Article 2 : accorde la garantie de Chambéry métropole-Cœur des Bauges à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 5 723 269 € souscrit par l'OPAC de Savoie à la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes (prêt PSLA).

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 36 logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession, « La Plantaz » - Domaine du Parc à La Ravoire,

Article 3 : dit que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

Type de prêt	PRET PSLA
Montant du financement	5 723 269 €
Durée	5 ans avec 2 ans de préfinancement
Garantie	50% Département de la Savoie / 50% Chambéry métropole-Cœur des Bauges
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	In fine
Indice de référence	L'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) ou TIBEUR (Taux Interbancaire Européen) est le taux de référence des transactions du marché interbancaire des dépôts à terme en euro. Il correspond au taux des dépôts à terme offert entre les principales banques intervenant dans la zone euro. L'EURIBOR est publié quotidiennement par la BCE (Banque Centrale Européenne) à 11 heures, heure de Bruxelles et affiché sur l'écran Télérates (actuellement pages 248 et 249) ainsi que sur Reuters page EURIBOR. L'EURIBOR appliqué aux jours qui ne sont pas des jours ouvrés sera l'EURIBOR du dernier jour ouvré précédent.
Modalités de révision du taux d'intérêt	L'indice de référence est l'EURIBOR jour correspondant à la périodicité retenue exprimé en pourcentage, arrondi aux deux décimales les plus proches et publié le deuxième jour ouvré précédant le début de la période d'intérêts à venir.
Phases de préfinancement	Phase de préfinancement de 2 ans à compter de la date de signature du contrat par le prêteur avec versement des fonds au plus tard 24 mois à compter de cette date. Les intérêts sont calculés sur l'Euribor 3 mois moyenne mensuelle +1,70% Le paiement des intérêts est trimestriel à terme échu. Le calcul des intérêts est effectué sur le nombre de jours exact d'utilisation rapporté à une année de 360 jours.
Phase d'amortissement	Durée : 5 ans Périodicité : Trimestrielle Amortissement : In fine – Différé total Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance sans indemnité
Taux d'intérêt	Conditions financières : Euribor 3 mois + 1,70%

Article 4 : dit que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par l'OPAC de Savoie, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC de Savoie pour son paiement, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 5 : **dit** que Chambéry métropole-Cœur des Bauges s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 6 : **autorise** le président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes et l'emprunteur, ainsi qu'aux autres documents à intervenir,

Article 7 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 009-17

Objet de l'acte : RS - Demande de garantie d'emprunt présentée par l'OPAC de Savoie en vue de l'acquisition en VEFA de 36 logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession, « La Plantaz » - Domaine du Parc à La Ravoire

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt

Date de l'acte : 09 février 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170209-lmc1H19070H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19070H1

Date de transmission en Préfecture : 20 février 2017

Date de réception en Préfecture : 20 février 2017